

**POUR TOUTE DEMANDE
DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

**LA PRÉSENCE DE L'INTÉRESSÉ(E) EST
OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER
SI MINEUR, PRÉSENCE OBLIGATOIRE
DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

Rendez-Vous fixé le :

FOURNIR OBLIGATOIREMENT LES PIÈCES SUIVANTES (ORIGINAL + COPIE) :

- Pré-demande en ligne** sur le site : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>, à défaut fournir formulaire CERFA complété. (**Attention site gratuit**)
- Acte de naissance (- de 3 mois) avec filiation complète à demander à la mairie du lieu de naissance sauf pour les communes reliées à COMEDEC.
- Livret de famille des parents (**obligatoire pour les mineurs**) + **pièce d'identité du représentant légal présent.**
- 1 photo d'identité récente (**pas plus de 6 mois OBLIGATOIREMENT**) aux normes.
- 1 justificatif de domicile **de moins d'1 an. Avis d'imposition ou de non-imposition** (taxe foncière, taxe d'habitation), Facture d'eau, d'électricité, téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance habitation
- Si majeur hébergé (y compris chez ses parents) : produire 1 justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement sur papier libre précisant l'hébergement **depuis plus de trois mois**, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte ou de vol.
- Si l'ancienne carte d'identité sécurisée ne peut être fournie, la personne devra s'acquitter **d'un timbre fiscal à 25 €.**
- Preuve de la nationalité française pour les personnes devenues françaises.
- En cas de divorce**, jugement à présenter **obligatoirement** pour la garde des enfants ou pour la justification du nom d'usage.
- Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère : autorisation parentale des parents, un justificatif de domicile au nom de chacun ainsi que leur pièce d'identité.

**MERCI DE NOUS CONFIRMER VOTRE PRESENCE 48 HEURES AVANT
VOTRE RENDEZ-VOUS AU 02.38.58.41.18**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE

**LES PRISES DE RENDEZ-VOUS ET LES RETRAITS UNIQUEMENT LES
LUNDIS, MERCREDIS ET VENDREDIS**